

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Puilaurens-Lapradelle

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien « Les Fanges » présenté par la société EOLE-RES

Procès Verbal

des observations formulées entre

le 12/09 et le 13/10/2016

Conformément aux termes de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 08 Août 2016 instaurant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation déposée par la société EOLE-RES pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Puilaurens-Lapradelle, est récapitulé ci-dessous le relevé des observations formulées pendant la durée de l'enquête et mentionnées ou annexées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les communes de Puilaurens-Lapradelle et Saint Louis et Parahou.

Au cours de l'enquête, il a été porté et annexé 23 contributions sur le registre dévolu à cet effet à Puilaurens-Lapradelle et 36 sur le registre de Saint Louis et Parahou.

il convient de noter :

↳ que certaines de ces contributions sont assorties de documents d'analyse et d'études permettant étayer les avis émis.

↳ qu'a également été joint : une pétition papier
deux pétitions en ligne

Une personne s'est exprimée sur les 2 registres, ses observations ne feront l'objet que d'une seule mention et analyse

Une personne s'est exprimée 3 fois sur le même registre, ses observations ne feront l'objet que d'une seule mention et analyse

Registre de Puilaurens-Lapradelle

21 observations et avis sont défavorables au projet (plus 1 est prise en compte à St Louis)

1 pour observations sur certaine procédure (pétition)

Registre de Saint Louis et Parahou

30 observations et avis sont défavorables au projet

3 correspondent à des observations techniques

3 sont favorables

Observations portées et jointes aux registres :

Les observations formulées sont de diverses natures, même si les thèmes essentiels tournent autour des impacts paysagers et leurs conséquences, pour le plus grand nombre et faunistiques pour les contributions les plus étayées.

Compte tenu de la sensibilité du dossier, chaque contribution sera analysée séparément

Registre de Puilaurens-Lapradelle :

Mr Ferté A.-Rouvenac : Impacts négatifs sur le paysage et le tourisme

Utiliser les parkings des super marchés : photovoltaïque

Nécessité d'une zone d'exclusion des éoliennes dans la HVA

Mme Avignon Anne : Observations identiques à celles formulées ci-dessus

Tract Ass. « Vivre à St Louis et P. » : Projet qui engendrera des nuisances pour St Louis et P.

Impacts négatifs sur les activités liées au tourisme, sur la valeur de l'immobilier
Risque de remise en cause de l'inscription à l'UNESCO

Risque de dérive quantitative 6 éoliennes aujourd'hui et demain ?

Risque d'atteinte qualitative et quantitative à la ressource en eau

Rapport cours des comptes démontrant l'absurdité des grands projets éoliens

Menaces sur l'existence des oiseaux, chauves souris et coléoptères rares

Co-présidente de l'association VASLP

Pétition Contre la prolifération des éoliennes dans la HVA : 317 signatures

Pétition en ligne

Lettre de Mr Bois François : sollicité pour signer une pétition contre le projet à Bugarach par une personne étrangère au département, il écrit pour dénoncer la démarche, affirme qu'il est favorable aux énergies renouvelables et que la décision doit être prise par les populations, élus et habitants vivants réellement sur le site concerné

Mme et Mr Höderle -Cubières/C. : Joignent 2 courrier identiques et reprenant les observations formulées ci-dessus. Par l'association « Vivre à ST Louis et Parahou »

Mr Tores K.-Domaine de l'Espinet Quillan :

Le projet remet en cause l'activité du domaine situé à Quillan , face au Parc

Eolien

Les investisseurs et les familles intéressés par le tourisme vert ne veulent pas se retrouver en face d'éoliennes

Lettre de Mr Sadeck C. 46250 Gindou : Projet qui va défigurer la forêt, et mettre en danger de nombreuses espèces de chiroptères et de rapaces protégées.

Mr Parneadeau-Puilaurens : Pas logique d'installer des éoliennes dans un massif forestier et sur un territoire visible depuis les communes situées autour du Pic de Bugarach

Lettre de Mr Malet -Les Sauzils-Fa : Vue sur Rennes le Château, Pic de Bugarach et forêt de Fanges.Ce projet engendrera « la destruction de ce magnifique panorama » et entrainera une baisse du tourisme avec perte de revenu et ce pour le bénéfice d'une seule commune.

Lettre de Mr et Mme Waker-Puilaurens :Projet qui va nuire à l'activité touristique, situé dans une forêt classée en ZNIEFF et zone de protection spéciale pour les oiseaux.Ce projet risque de sacrifier la richesse naturelle du site.

Mr Crombé Karel Président du groupe Derivaz d'étude et de protection des chiroptères dépose :

→ un courrier de Mr Ouvrard E. représentant la SFPEM (société française d'étude et de protection des mammifères). Qui évoque dans l'étude ICPE des propos visant à amoindrir les enjeux. page 27 et conclusions il n'y aurait pas d'enjeux identifiés dans le cadre du PNA, serait cité une liste de sites pas à jour, alors que dans le PNA il est dit « le milieu pour l'implantation d'un champ éolien est essentiel et doit exclure les milieux les plus attractifs comme le milieu forestier » Eurobats rappelle l'importance des milieux forestiers pour les chauves souris Evoque la note ONF qui sera détaillée ultérieurement La non prise en compte de l'installation du parc en milieu forestier minimise les enjeux et les impacts et en conséquence les mesures ERC Ce projet ne respecte pas le code de l'environnement et ne peut prétendre respecter la directive habitat.

→ une note rédigée en 2008 par Mr Tillon pour le compte de l'ONF : « Note technique pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets de parcs éoliens » Les mats situés en forêt génèrent un impact sur l'avifaune plus important que dans n'importe quel autre milieu Eviter les éoliennes dans les secteurs riches en rapaces notamment les forêts.

Pour les chiroptères : attractivité des espaces périphériques des pylônes avec le développement des espèces de lisières (proies) qui de par leur attractivité génère des risques de collision d'ou un impact important ,d'autant plus important que la forêt est déjà attractive pour les chauves souris.

Risques moins importants par grand vent d'où intérêt à arrêter les machines quand la vitesse du vent est inférieure à 5m/s

Impacts indirects sur la biodiversité : il est déconseillé d'installer un parc éolien sur les forêts favorables à la biodiversité volante, forêt hébergeant des zones Natura 2000, ZNIEFF....ces situations favorables aux chiroptères et aux oiseaux font qu'un parc éolien aura un impact très élevé avec des risques de collision d'autant plus élevés que la biodiversité y est particulièrement concentrée.

La note est terminée par un guide de mesures à préconiser en forêt pour prendre en compte la biodiversité.

En conclusion le développement d'éoliennes en forêt est très fortement préjudiciable pour la biodiversité forestière tant pour cause d'impacts indirects que de destruction directe d'individus ou d'habitats patrimoniaux.

→ une note et observations du groupe d'étude et de protection des chiroptères de l'Aude : Après une première partie rappelant les dispositions réglementaires, est évoquée la fragilité des chiroptères eu égard le rapport entre la faiblesse de natalité et les conséquences de morts accidentelles.

L'étude d'impact : Remise en cause de certaines appréciations lors des inventaires : sur la force du vent, les températures.

Seuls les lieux d'implantation de T3 et T6 ont été prospectés.Sur 291 points d'écoute 4 concernent 2 éoliennes et uniquement en août et septembre, aucune écoute en Mars -Avril-Mai-Juin-Juillet et Octobre S'appuyant sur les propos d'EXEN « avec un suivi en continu sur un point, la vision d'ensemble du site est impossible » Il est conclu que les écoutes au niveau du sol et en altitude, donc les cartes présentant la sensibilité chiroptérologique ne représentent pas la réalité.

L'absence d'enregistrement (BCBox) en mars ne permet pas de prendre en compte la période de sortie du Minioptère de Schreibers.

Il est relevé que les paramètres retenus pour le bridage ne correspondent pas à certains pics d'activités (30 mars et 21 Avril 2014)

L'arrêt des machines par bridage permet au mieux de baisser le taux de mortalité à 70% : le bridage permet de diminuer la mortalité mais ne la supprime pas d'où la nécessité de mesures compensatoires et d'obtenir au préalable une dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

L'implantation en forêt induit la destruction d'arbres à cavités d'où un impact sur les gîtes potentiels jugés, dans la notice d'incidence Natura2000, assez forts pour T1 T2 T4 et T5

La nécessité d'appliquer des mesures de réduction (notice d'incidence Natura2000 p 145) n'est pas respectée

La proximité de lisières forestières due au déboisement pour les installations est le point le plus problématique pour les chiroptères (ONF)

Avis DREAL : la destruction d'individus par collision ou barotraumatisme est un impact direct, permanent et non compensable.

L'obtention d'une dérogation pour la destruction d'espèces protégée est indispensable

Mr Bayrou -Puilaurens : Evoque un problème de visibilité de 2 ou 3 éoliennes à partir du point 13 au pied de la tour du château
L'impact général de éoliennes dans le grand paysage est en contradiction avec la politique du département et l'objectif de classement par l'UNESCO

2 lettres identiques de Mr et Mme Muller-St Louis et P. : Défavorable à l'implantation des éoliennes à « quelques cent mètres de mon domicile » à cause de (du):

la destruction du paysage et l'arasement du site

la chute de la valeur mobilière

bétonnage de la nature

la pollution des nappes phréatiques

l'émission d'ultra et infra sons nocifs

coût du démantèlement qui retombera sur le contribuable

bilan carbone négatif si on prend en compte la fabrication, l'acheminement, la construction et le démantèlement

Quid d'autres éoliennes plus performantes, esthétiques et technologiquement plus avancées : type éoliennes sans pales (Vortex), arbre à vent (New Wind R&D), Twinfloat (Nénuphar), éoliennes installées par la société « Unéole »

Mr Rutkowski T. LPO : présente une note d'observation, et une lettre du Psdt de la LPO

→ Observations produites par la LPO de l'Aude :

Remarques préliminaires : Justification de la LPO de ne pas avoir communiqué des informations au bureau d'étude chargé de l'élaboration de la notice d'impact (avec copie du courrier de justification transmis)

Commentaires sur l'inadéquation du SRE dont la version adoptée en 2011 serait, notamment au niveau des zones d'exclusion une version édulcorée de celle élaborée initialement en 2010

Etude d'impact : volet avifaune, les machines sont implantées dans un secteur à enjeux forts pour les oiseaux lors des périodes de reproduction, il existe donc un risque de destruction d'espèces protégées. Une dérogation pour destruction d'espèces protégées a-t-elle été demandée ?

Observations spécifiques :

➤ **Les rapaces** :

L'aigle royal : « le site n'offre pas d'intérêt particulier comme territoire de chasse »

LPO : les secteurs forestiers partiellement ouverts font partie de ses territoires de chasse.

L'aigle botté : « un seul contact en juin en grande périphérie de la zone de projet »

LPO : espèce prioritaire dans l'Aude. L'AER n'est pas située en dehors des territoires présentant un enjeu comme territoire de chasse au sein de la ZPS Pays de Sault. Le manque de données est lié à une implantation discutable des points d'inventaire et surtout du temps passé sur ces points.

La bondrée apivore : « observations irrégulières ne permettant pas de définir l'occupation du secteur »

LPO : présence de 9 couples dans le massif, plus un certain nombre en périphérie

Le circaète Jean Leblanc : « la zone d'implantation préférentielle constitue un terrain de chasse important pour cette espèce »

LPO : 3 couples nicheurs à moins de 4 km des implantations projetées

Le faucon pèlerin, le grand duc d'Europe et l'aigle de bonelli : présent ou en survol doivent être pris en considération.

►Autres espèces :

Le Crave à bec rouge : espèce en fort déclin peut occasionnellement transiter par le secteur d'implantation du projet, il en de même pour *l'Autour des palombes, le Faucon hobereau* ainsi que *le Martinet à ventre blanc*

► les vautours :

Le vautour percnoptère : « très peu contacté »

LPO : espèce nicheuse non loin du projet avec probable installation prochaine dans ce secteur géographique. Les déplacements vers des zones de quête alimentaire se font par survol de la forêt de fanges.

Le vautour fauve : « fréquente la périphérie de l'AER, régulièrement noté en survol de la zone d'implantation potentielle »

LPO : espèce très vulnérable aux risques de collision, de plus cette espèce induit lors de ses déplacements une attraction d'autres espèces nécrophages : V. Percnoptère, V. Moine et Gypaète barbu.

Le Vautour moine : espèce non citée dans l'étude, susceptible de transit et d'implantation sur le site.

Le Gypaète barbu : « espèce pas observée en 2012, pourrait fréquenter l'aire d'étude, la zone du projet présente un fort potentiel pour cette espèce »

LPO : observations effectives a proximité du projet depuis 2007. installation prochaine probable de 1 à 2 couples. Cette espèce emprunte les mêmes axes de déplacement que les Vautours fauves mais les risques de collision sont aggravés par le fait que le Gypaète barbu se déplace par mauvais temps dans des conditions de faible visibilité.

De plus la mise en place d'un programme visant à permettre les échanges entre les populations pyrénéennes et celles des Alpes fait que le développement de projets éoliens sur les axes de transit accroissent les risques de collisions et donc de mortalité

Remarque générale sur l'implantation des points d'inventaire avifaune :

Le nombre et la position des points fixes d'observation ne permettent pas d'avoir une vue complète des mouvements et des déplacements des grands rapaces dans la zone d'implantation du projet.

Des 8 points fixes utilisés seul le 8 peut donner un début d'aperçu de la fréquentation des grands rapaces sur et en bordure nord du projet, mais ce point est situé à 5km de la zone concernée d'où une vision partielle de celle-ci.

Les point 1 et 2 en cœur de zone et du massif forestier donnent une vue limitée à très limitée pour assurer un suivi efficace des grands rapaces. Il eut été plus rationnel de mettre un point vers « les Mourals » ou « les Gascou » permettant d'avoir une vue complète sur la bordure nord ainsi que sur toute la crête concernée.

La recherche d'aires de rapaces arboricoles en 2014, valable en plaine est « totalement inadaptée » dans le présent contexte.

Les mammifères :

8 espèces contactées alors que pour la LPO 16 autres espèces seraient présentes (dont 7 considérées comme potentielles par le BE), ce qui laisse 9 espèces résidentes non répertoriées, ce qui est surprenant vu qu'elles sont bien représentées sur le massif.

Réduction des risques de collisions :

Le dispositif DTBird envisagé présente des limites explicitées dans le rapport de la LPO 34 .
extraits: Principales difficultés dans l'utilisation de DTBird :

- ↳ sa fiabilité et l'insuffisance du SAV basé à Madrid
- ↳ présence d'angles morts, les oiseaux volant à faible hauteur ne sont pas

détectés

DTBird contribue certes à éviter certaines collisions mais n'apporte pas de garantie sur l'absence de mortalité.

DTBird est dépassé par la concurrence, cet outil devrait pouvoir fonctionner de nuit ainsi que dans des conditions météorologiques délicates : pluie, brouillard.

Suite à ces observations la LPO 11 conclut qu'il demeure un risque de collisions avec en conséquence risques de destruction d'espèces protégées. Une demande de dérogation s'impose.

Reprise des observations de la note ONF exposées plus haut.

Conclusions :

Etude d'impact insuffisante : notamment de par l'inadéquation des points d'inventaire et de la fréquence des observations

L'étude d'impact et les études d'incidence sont « très nettement insuffisantes » au regard des enjeux liés aux sites Natura 2000 concernés

Les risques de collision pour les rapaces, notamment par rapport au programme Life Gypconnect concernant le Gypaète barbu font que ce projet est « en opposition complète avec les politiques engagées dans l'Aude et plus largement sur un grand arc méditerranéen.

Les moyens d'évitement et de réduction ne sont pas à la hauteur des enjeux

Nécessité de révision du Schéma de Développement Eolien

→ lettre de Mr A Bougrain Dubourg LPO :

Reprend la plupart des observations formulées par la LPO 11
Rappelle ce qu'explique l'étude d'impact concluant à un impact fort sur nombre de rapaces

Critique l'efficacité du système DTBird : inopérant quand la visibilité n'est pas parfaite
Risques de pannes et erreurs de détection
Temps d'arrêt des éoliennes après détection
peut ne pas permettre d'éviter la collision

Ne relève aucune proposition de compensation, l'absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées

Regrette l'incohérence de l'ONF qui soutient le projet en contradiction avec la note technique de 2008 et la convention signée avec la LPO.

« Les bergers d'Arcadie » mémoire de 54 pages déposé au nom d'une association « officieuse » par une personne n'ayant pas souhaiter décliner son identité, car en activité « dans la fonction publique ». Après avoir recherché en vain les références de la dite association, après avoir lu le document, le seul commentaire émis c'est que ce mémoire reprend de manière exhaustive les observations et critiques formulées par les opposants au projet.
cette note est accompagnée d'une pétition en ligne qui a débuté le 28 Juin 2016.

Mr Ponderaux-66 220 Prugnane : pour la sauvegarde des paysages et de la biodiversité, pas favorable au projet. Favorable aux énergies renouvelables mais le transport de l'électricité est énergivore. Produire à Puilaurens n'a pas de sens les besoins locaux étant assurés
L'impact de cette installation ne profitera pas au territoire, la transition énergétique doit privilégier la production locale pour les besoins locaux.

Lettre de Mme Aicart F.-St Martin Lys : Rappelle l'avis du pôle ENR du 11 Septembre 2014 faisant apparaître une somme d'enjeux inconciliables avec l'installation d'un parc éolien.
Dénonce l'entêtement des groupes de production d'énergie renouvelable à vouloir imposer de grands projets pour produire plus d'énergie et favoriser une croissance de la consommation.
Pourquoi produire plus alors que l'Aude possède déjà de grandes capacités de production d'énergie renouvelable.

Note de Bellis Françoise et Warot Stéphane - Quirbajou: A priori pas de réticence vis à vis de l'éolien, cependant ce projet suscite des réserves :

- L'Aude et les P.O. ont une bonne autonomie énergétique
- Vu leur dimension ces éoliennes vont produire une énergie destinée à des zones urbaines éloignées d'où des lignes HT et THT avec déperdition, atteintes aux paysages et ondes électromagnétiques
- Projet réalisé par de grandes entreprises échappant aux PME locales
- Atteinte aux espaces naturels : pourquoi ne pas installer ces projets dans des zones industrielles déjà sacrifiées et gourmandes en énergie.
- Impacts négatifs sur le paysage des voies d'accès et des infrastructures à base de béton et de bitume
- Nécessité de consulter la LPO par rapport à l'impact sur les oiseaux
- Au bout de combien de temps une éolienne rembourse-t-elle les investissements qu'elle a nécessité
- Quel est son TRE : taux de retour énergétique

Notes de **Mr et Mme Balagué** 66 220 Caudiès de F. :

Notre région est saturée en projets éoliens qui constituent d'abord des opérations financières

Ce projet dégrade une zone où l'environnement, la nature géologique, botanique et faunistique, avec sa réserve en eau sont la caution de son avenir.

Référence aux rapports de la cours des comptes de Février 2011-Janvier 2012-Février 2013 dénonçant « l'aberration éolienne »

Aucune avancée technologique n'est proposée alors que de nouvelles formes d'éoliennes existent

Quels sont les moyens prévus pour réparer, entretenir et démonter ces appareils afin de ne pas laisser une pollution irréversible ?

Registre de Saint louis et Parahou :

Lettre de **Mrs E. Dunleavy** et **Fortuin R.** -Cubières/C :
Nécessité de respecter les protections mises en place sur le site : ZNIEFF, ENS, ZPS et site Natura 2000. Approuve l'AE qui qualifie le projet d'inconciliable avec le site.
Ce projet ne changera rien quant aux enjeux climatiques.

Mme Vandamme R. - St Louis et P. : contre ce projet

Mr et Mme Hall -St Louis et P. : Ne veulent pas que soit détruit la beauté naturelle du site

Mmes Bourrel F. et S. -St Louis et P. : Opposées au projet pour préserver la beauté du site et assurer la protection de la faune et de la flore.

Opposées à l'élargissement de la départementale

Mr et Mme Salmon – St Louis et P. :

La limite de Betz a-t-elle été déterminée par un laboratoire indépendant ? quelle est sa valeur ?

Montant des couts de construction, de mise en service, et de maintenance ?

L'impact visuel va porter atteinte au tourisme et aux revenus qu'il génère.

La région a atteint son quota de production d'énergie éolienne, a-t-elle accepté de prendre une partie des quotas de la région PACA ?

Durée de vie du programme ?

Les technologies évoluent, ces aérogénérateurs ne vont ils pas être obsolètes rapidement ?

Retombées pour St Louis ?

A-t-il été tenu compte de la diminution des rendements liée à la diminution de la densité de l'air avec l'altitude ?

Mme Brunet T. –St Louis et P. :

1)Les éoliennes sont dans une zone pluviométrique de 600ml/a ,mais le reste de la forêt est dans une zone (St Louis-Fourtou) de 1100 ml/a , d'où 30 jours de brouillard, fortes chutes de neige, congères ,en a-t-on tenu compte pour assurer un accès permanent au site à toute fin de maintenance ?

2)Favorable au projet ,qui n'est pas aussi inesthétique que ce qui est dit :les éoliennes rappelant entre autre les moulins à vent d'autrefois.

3) Conteste l'avis négatif du conseil municipal ,la plupart de élus étant membre d'une association hostile au projet ,elle estime qu'il y a conflit d'intérêt qui prive la commune de retombées financières

Mr Bennavil G. – Rouvenac :

Contribution collée sur le registre de Puilaurens :Opposition à la multiplication des projets éoliens ,l'Aude est le département le plus pourvu de France, les objectifs du Grenelle 2 pour 2050 sont atteints,45% de la consommation locale sont constitués d'énergies renouvelables. Il faut créer une zone d'exclusion éolienne dans la HVA.

Les projets éoliens sont l'objet de pratiques « mafieuses »
Sont couteux pour ERDF et pour l'usager :taxe CSPE
Posent des problèmes sanitaires(stress,nausées,vertiges.....)et sociaux
(conflits locaux)

Sont des projets industriels à placer dans des zones industrielles
Ne sont pas écologiques :bilan carbone d'une éolienne n'est pas négligeable : rejet de 500t de CO2 pour fabriquer une éolienne
Ne créent pas de l'emploi local et porte atteinte au tourisme

Contribution à St Louis et P. : Opposition « aux monstres métalliques de 135 m de haut,. Reprend des extrait du rapport d'évaluation et des dynamiques sociaux économiques : les parcs éoliens présentent des menaces localisées mais fortes pour les enjeux paysagers et faunistiques (oiseaux),de par les caractéristiques géologiques et hydrographique du secteur :600 cavités sur un axe entre Axat et St Paul de F.

Evoque la multiplication des projets dans la HVA

Rappel des conclusions de l'AE et commentaires ironiques sur les réponses du maitre d'ouvrage

Mmes Angot C..(56540 ST Caradec) **Raduriau J.**(Luc :A) **Mrs Gerbault V.** (Luc/A) **Rognon O.**(Espéraz) approuvent les arguments de Mr Bénnavil

Anonyme :la multiplication des projets éolien sera t-elle déterminante pour la fermeture des centrales et l'abandon de l'EPR de Flamenville

6 éoliennes maintenant ne présage-t-il pas de 30 ou plus dans l'avenir

A quand une dématérialisation des enquêtes

Mr Bages J.M.-Bugarach :Opposé au projet qui porte atteinte au paysage et créerait un préjudice grave à la qualité de notre région

Illisible :Projet incompatible avec le développement touristique de notre territoire

Mr Strans D. –St Just et le B. :Rejet du projet dans les conditions actuelles de la politique nucléaire, sans compter « l'attentat » à l'environnement

Mme Boulet J. Mr Habaino C. ST LOUIS et P. : évoquent « les poids lourds de l'industrie », « la finance » ,les subventions de l'état et la taxe CSPE,la destruction de la forêt par le passage des camions ,les centaines de m3 de béton utilisés,les risques d'atteintes aux ressources en eau.

Comment des terrains communaux peuvent-ils être mis à la disposition du privé sans appel d'offre ?

Risques d'aller au de là de 6 éoliennes.

Désagrément pour la population bénéfique pour la finance et les actionnaires.

Note des **Ass. « Aire » et « Transparence »** St Ferriol:Ces associations argumentent pour une gestion différente de l'économie :contre le produire plus pour consommer plus.

Les parcs photovoltaïques et éoliens à cause d'une production non stockable nécessiteront des centrales à combustibles fossiles pour compenser les absences ponctuelles de production.Ces projets industriels sont financés par les deniers publics pour le plus grand bénéfice des groupes financiers et de leurs actionnaires.

L'Allemagne,l'Espagne et les Etats Unis sont entrain d'abandonner leur programme éolien :il coute trop cher pour un apport énergétique faible.

A quoi servent les enquêtes publiques dès lors qu'il n'est jamais tenu compte du public

Mme et Mr Bostyn :Opposés à un projet qui « détruirait un magnifique espace naturel » sans aucun bénéfice écologique

Mme Vorgrimler M. –St Louis et P. :L'installation d'éoliennes transforme le paysage en zone industrielle, compte tenu des déperditions d'électricité pendant le transport les éoliennes industrielles doivent être installées à coté de l'industrie

Influences négatives des aérogénérateurs sur la santé des brebis et leur production laitière

Favorable au photovoltaïque individuel qui ne dérange ni la nature ni les habitants.

Déplore l'absence de photo dans le dossier depuis Parahou le G. et Parahou le P.

Lettre de **Mr Poyet P.** St Julia de B. :Résident à 1km et à la verticale du projet, alimenté en eau par une source privée, il est inconcevable que n'est pas été recensées dans l'étude d'impact, les ressources aquifères de ce versant .Endroit épargné de toute source de pollution pouvant affecter les personnes électro-sensibles.Il recèle un charme dû à sa richesse végétale et faunistique(Desman des Pyrénées, barbeau truite)qui subirait une forte dévalorisation imputable à ce projet

Mr Berthet –St Julia de B. :Contre un projet « démentiel » en pleine nature,à l'impact non mesurable en terme de nuisances et d'effets sur l'environnement.

2 Notes déposées par **Mr Reigner P.**- St Louis et P. :pour le compte de 2 associations

« **Avenir d'Alet** » Alet les B. :La dégradation des sites historiques et naturels va porter atteinte aux activités touristiques

Les grands rapaces et les chauves souris seront décimés,les dispositifs prévus pour arrêter les éoliennes sont inefficaces, le système de détection ne couvre qu'une petite partie de l'aire de balayage des pales.

La multiplication des projets réalisés et encours d'élaboration « réduit les espaces naturels et défigure le paysage »

« **Roc de Paradet** »-Cubières/C. : Ce projet porte atteinte aux intérêts économiques locaux :impact négatif sur le tourisme.

Problème de mitage lié à la multiplication des projets qui engendre une dépréciation paysagère.

Menace pour les eaux souterraines du massif Karstique de la forêt des Fanges, alors que la problématique eau est appelée à présenter un intérêt public supérieur à celui de l'électricité.

Evoque une absence de prise en compte d'une éventuelle anomalie quand à la régularité de la gestion du foncier par un organisme agréé par l'Etat ainsi qu'en matière de règles communes de concurrence dans le cadre des politiques et actions internes à l'Union Européenne.

Mme Di Prima P. –Parahou petit :Contre ce projet ,il y en a déjà trop dans la HVA

Mr Lazennec Y. – Parahou Petit : opposé au projet

Oui au photovoltaïque sur les toits et au petit éolien , non aux installations qui défigurent le paysage et condamnent des espèces d'animaux et d'oiseaux.

Mr et Mme Dupuis –St Louis et P. :Contre ce projet car il faut :

Protéger les sources de revenus liées au tourisme

Protéger le cadre de vie ,les paysages et la nature

Eviter l'impact visuel : nuisance constatée de jour comme de nuit à cause du mat de mesure

Préserver le massif forestier de Fanges :oiseaux, chauve souris en voie d'extinction, coléoptères rares,ressource en eau pour de nombreuses communes ;

Préserver un patrimoine naturel et historique situé en , zone Natura 2000 ,ZNIEFF

Préserver la demande d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO

Mme Bastou M.- St Louis et P. :Défavorable au projet pour protéger le massif forestier ,les paysages et les sources .

Mme Brunet D.-Parahou le G. :

Favorable au projet :aucun problème lié au mat de mesure

Pas de nuisance constatée lors de la visite du parc éolien de Roquetaillade

Les favorables au projet ne peuvent s'exprimer :intimidation

Les coupes rases réalisées dans le cadre de l'exploitation de la forêt des Fanges ne suscitent pas d'indignation quand aux atteintes à l'environnement et aux espèces protégées

Les arguments contre sont de faux arguments :tourisme inexistant sur le territoire de la commune.

Les éventuelles retombées économiques sont indispensables pour la commune ,veiller à une juste répartition.

Ruiz Dominique- St Louis et P. : Favorable au projet

Lettre de **Mr Siering M.**- St Louis et P. :Contre un projet qui engendrerait « un véritable désastre écologique »

Pratiquant « une agriculture adaptée » subventionnée par l'Europe ,doit on tout remettre en question pour un tel projet

Mme Hanssen K. + 2 Illisibles : Défavorable au projet visible depuis la commune et qui va nuire à la beauté de la nature « surtout la nuit »

Mme Baudouin C.- St Just et le B. : Défavorable au projet

Présence de ZNIEFF et d'une ZPS ,important richesse faunistique et floristique ,le site est classé comme Site de Conservation des Ressources Génétiques Forestières du Sapin Pectiné et est un site prioritaire dans la création d'une Réserve Biologique Intégrale pour l'ONF ;

Impact négatif sur le tourisme et le projet de classement à l'UNESCO

Les besoins en énergie de la HVA sont assurés par les installations existantes.

Mme Corbier F.- St Louis et P. :Contre le projet, reprend les arguments ci-dessus et ajoute :

Perte de la valeur immobilière

Risque pour toutes les sources de la forêt des Fanges et de son bassin versant

Cout disproportionné du projet et risque de prolifération

incompatibilité avec un tourisme vert ,source principale de revenus pour la HVA ;

Villemoustaussou le Mardi 18 Octobre 2016

Le Commissaire Enquêteur

G. MARTZEL

